

PRÉSENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
~~MR C. DEMAREZ : Bourgmestre~~
MME L. FERON, MR D. LEBAILLY, MELLE Z. DELHAYE, MR F. DE WEIRELD : Echevins
MME M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.
MM. C. GHILMOT, ~~Ø. HARTIEL~~, M. JEAN, Mmes S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, Mr C. CORDIER, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, ~~Mr A. ANDREADAKIS~~ : Conseillers communaux
MME M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

Tirage au sort : VORONINE Valérie

Mme Anabelle MAHIEU demande la parole et l'obtient
Elle informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, elle posera une question d'actualité. La Présidente répond que la parole lui sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès verbal des séances du 30 janvier et 28 février 2019 : approbation

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité, d'approuver les procès-verbaux des séances des 30 janvier et 28 février 2019.

2 Valorisation de la commune : convention-cadre de coopération avec IDETA : approbation

Attendu que la commune de Chièvres est associée à l'Intercommunale IDETA ;
Attendu que la commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet de valorisation et de développement du site du musée de la Vie rurale de Huissignies dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 19 mai 2017 fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 27 avril 2018 approuvant l'extension au cadre *in house* aux missions complètes d'architecture et tarifant ces dernières ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 22 février 2019 révisant la tarification des missions d'auteur de projets pour les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en œuvre de mission, toutes deux communiquées par l'IDETA ;

Considérant que la Commune souhaite recourir, sur base des décisions susvisées, aux services de l'IDETA en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et de mobilisation des moyens voire de suivi de chantier.

Qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, l'IDETA établira un devis détaillé des honoraires exigibles pour cette mission compte-tenu des tarifs prédéfinis par son Conseil d'Administration ;

Que ce devis sera dressé en concertation avec les services communaux ;

Que la Commune mandate à cette fin la directrice générale pour en conférer avec l'IDETA ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au présent Conseil qui statuera sur l'ordre de début de mission de l'IDETA ;

Vu les dispositions de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Considérant que la Directive susdite définit, en ses articles 11 et 12, la manière dont doivent être appréhendées les relations *in house* entre pouvoirs adjudicateurs se faisant ainsi l'écho de la jurisprudence de la CJUE ;

Considérant que ces dispositions normatives redéfinissent clairement les conditions « sacralisant » les relations contractuelles tarifées entre pouvoirs adjudicateurs et la manière dont elles peuvent échapper à la législation sur les marchés publics ;

Vu les dispositions de l'Article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics -*MB 14.07.2016*- et ses arrêtés d'exécution ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 :

De solliciter l'IDETA dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés et, plus spécifiquement pour une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et de mobilisation des moyens, voire de suivi de chantier afin qu'elle établisse, conformément à la décision prise par ses instances et telle que communiquée à l'ensemble des associés, un devis de mission sur lequel le Conseil communal pourra ultérieurement statuer ;

Article 2 :

De mandater la directrice générale afin d'en conférer avec l'IDETA et de faire rapport au Conseil communal, si besoin.

3 Extension du musée de la vie rurale : demande de subsides : décision

Considérant que plus de 5.000 visiteurs poussent chaque année, les portes du Musée de la Vie Rurale, véritable rétrospective de l'artisanat d'autrefois, qui a vu le jour en 1985;

Considérant que, fort de sa réputation; le musée connaît un accroissement de visiteurs chaque année et accueille aussi de façon régulière des groupes scolaires pour des journées découvertes du site et de la vie d'autrefois;

Considérant qu'installé dans une ferme datée du XVIIe siècle, le musée se veut le témoin des techniques et conditions campagnardes du 19e siècle (activités agricoles et artisanales, représentations de différents aspects de la vie familiale, associative ou culturelle);

Qu'il est une part importante de participation au défi de transmettre l'histoire et le patrimoine de la ruralité;

Considérant que d'année en année les collections s'amplifient et nécessitent des agrandissements;

Considérant que la surface actuelle ne suffit plus à exposer décemment, notamment avec l'apport régulier de machines anciennes qui nécessitent des surfaces d'exposition conséquentes;

Considérant qu'afin de valoriser au mieux l'édifice, il convient de travailler à un renforcement des espaces d'expositions, d'intégrer la technologie par la mise en place d'une salle audiovisuelle et de créer un espace sanitaires accessible et confortable;

Vu la décision du conseil communal de ce jour approuvant la convention-cadre de coopération avec l'intercommunale IDETA en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mobilisation de moyens financiers pour des opérations subsidiées par des fonds européens et/ou par la Région Wallonne et/ou par la Fédération Wallonie Bruxelles et partant de fixer les conditions aux termes desquelles la commune s'autorisera à confier à IDETA une mission technico-administrative à maîtrise d'ouvrage et de mobilisation de moyens pour la réalisation de projets dans les domaines suivants : l'aménagement du territoire, la politique foncière et immobilière, le tourisme et l'attractivité urbaine, la politique commerciale;

Vu la note de motivation rédigée par l'intercommunale IDETA dans le cadre d'une demande de subvention en matière d'équipement touristique pour la réalisation de travaux de restructuration et d'extension au Musée de la Vie Rurale;

Considérant que la restructuration et l'extension du musée de la vie rurale répondront aux objectifs fonctionnels suivants :

- Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Augmenter la capacité d'accueil pour des expositions à caractère temporaire
- Créer un pôle sanitaire central et adapté aux besoins du musée
- Disposer d'une salle de projection audiovisuelle performante
- Améliorer le confort du visiteur par la création de locaux « chauffés » intégrés dans le parcours.
- Intervenir sur la stabilité du moulin à l'huile pour maintenir des visites instructives et la découverte de ses mécanismes.
- Réparer la toiture du corps de logis, témoin de l'authenticité et du caractère historique du site.

Considérant que les missions confiées à l'intercommunale IDETA par la convention-cadre susmentionnée sont notamment la recherche de moyens financiers publics et privés affectés à la réalisation des études et actions de mise en oeuvre du programme général ou du projet en partenariat avec les services de la commune, la constitution de dossiers permettant la mobilisation de moyens financiers publics et privés ainsi que les démarches administratives et le suivi de l'accomplissement de toutes les formalités utiles à l'obtention desdits moyens financiers et l'accomplissement de celles qui ne relèvent;

Considérant que le projet présenté porte sur un montant total de 715.752 euros TVAC;

Sur proposition du collège communal;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver l'avant-projet de valorisation et de développement du musée de la vie rurale de Huissignies

Article 2 : de solliciter les subsides à l'équipement touristique pour la valorisation et le développement du musée de la vie rurale de Huissignies pour un montant de 715.752 euros TVAC selon le montage financier suivant :

- 80 % Région Wallonne (572.602 euros TVAC)

- 20 % Opérateur (143.150 euros TVAC)

Article 3 : de s'engager à maintenir l'affectation touristique pendant une durée de 15 ans

Article 4 : de garantir l'entretien de l'investissement subsidié pendant une durée de 15 ans.

4 C.P.A.S. : budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 : approbation

Vu la délibération du Conseil de l'action social du 27 février 2019 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire du CPAS de l'exercice 2019 ;

Vu le comité de concertation commune/CPAS du 21 février 2019;

Vu la note de politique générale présentée par la Présidente ;

Vu que l'intervention communale s'élève au montant de 825.000€ ;

Après délibération,

A l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 du CPAS qui se présente comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.937.122,31	0
Dépenses exercice proprement dit	2.937.122,31	465.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	0	-465.000,00
Recettes exercices antérieurs	0	0
Dépenses exercices antérieurs	6.500,00	0
Prélèvements en recettes	0	465.000,00
Prélèvements en dépenses	4.730,15	0
Recettes globales	2.937.122,31	465.000,00
Dépenses globales	2.937.122,31	465.000,00
Boni / Mali global	11.230,15	

2. Tableau de synthèse (partie centrale) ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.127.844,03	0	0	2.937.122,31
Prévisions des dépenses globales	3.127.844,03	0	0	2.937.122,31
Résultat présumé au 31/12/2018	0	0	0	0

3. Tableau de synthèse (partie centrale) extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	473.000,00	0	0	473.000,00
Prévisions des dépenses globales	473.000,00	0	0	473.000,00
Résultat présumé au 31/12/2018	0	0	0	0

Article 2 : fixe l'intervention communale à 825.000 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au CPAS et à la Directrice financière.

5 **Convention marchés communs ville/CPAS : approbation**

Considérant que l'administration communale et le C.P.A.S. de Chièvres concluent régulièrement des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leur institution respective ;

Que dans ce cadre, ils souhaitent procéder à des marchés conjoints en vue de réaliser des synergies, des économies d'échelle, l'obtention de rabais ...;

Qu'une convention entre les deux administrations permettra une simplification des procédures administratives ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, article L1122-30 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Revu notre délibération du 29 janvier 2015 approuvant la convention relative à la procédure de marchés conjoints conclus par la Ville et le C.P.A.S. de Chièvres, pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 ;

Vu la décision du conseil de l'aide sociale en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant que rien ne s'oppose à renouveler la convention ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative à la procédure de marchés conjoints conclus par la Ville et le C.P.A.S. de Chièvres, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;
- décide de transmettre la présente délibération au CPAS, aux services concernés ainsi qu'à la directrice financière.

6 **Modification du Règlement d'Ordre Intérieur du COCOBA : décision**

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.9.1996) qui prévoit d'une part que tout employeur doit créer un Service Interne pour la Protection et la Prévention (article 33) et d'autre part, la possibilité de créer un service commun (article 38) ;

Vu l'Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail et ses modifications ;

Vu l'Arrêté royal du 27 octobre 2009 relatif à la création d'un Service Interne commun pour la Protection et la Prévention au travail (M.B. 16.11.2009) qui prévoit les conditions et la procédure à respecter ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 août 2015 décidant d'introduire auprès du service public fédéral emploi, travail et concertation sociale, une demande de création d'un service interne commun, à la ville et au CPAS, pour la prévention et la protection au travail ;

Vu l'Arrêté ministériel du 17 mars 2017 nous autorisant à créer un service interne communal pour la prévention et la protection du travail dont la compétence s'étend à tous les travailleurs qui ressortent de la Ville incluant tous les établissements d'enseignement communal et du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu la délibération du conseil communal du 16 décembre 2014 arrêtant le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation de Base ;

Vu la délibération du 11 avril 2017 approuvant les modifications apportées à ce règlement;

Considérant que vu l'installation au 3 décembre 2018 du nouveau conseil communal et au 3 janvier 2019 du nouveau conseil du CPAS;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

article 1er : d'approuver comme suit le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation de Base :

Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation de Base (COCOBA)

Article 1. Composition du CoCoBa

Le Comité de Concertation de Base est composé :

- De la délégation de l'autorité qui se décline comme suit :

- Pour la commune :
 - Le Bourgmestre ou à défaut un échevin
 - La Directrice Générale de la commune
- Pour le C.P.A.S. :

- Le Président du C.P.A.S. ou à défaut un membre du conseil du CPAS qu'il désigne
 - La Directrice Générale du C.P.A.S.
- Du personnel commun aux deux administrations
 - La Directrice Financière ;
 - Le Responsable du Service Technique et son adjoint
- De la délégation des travailleurs qui est représentée par chaque organisation syndicale : au maximum 3 membres (soit un total de 9)
 - Du ou des Conseillers en Prévention
- Sont invités aux réunions du COCOBA avec voix consultative:
- Le Conseiller en prévention – Médecin du travail du SEPP
 - Le Conseiller en prévention aspects psychosociaux du SEPP

Article 2. Nom, mission et remplacement du Président

La Présidence du CoCoba est assumée par le Bourgmestre.

Le Président est en principe toujours présent au COCOBA. En cas d'absence ou en cas de force majeure ou en cas d'accord au sein du COCOBA, le Président peut désigner un membre de la délégation de l'autorité habilité à engager l'administration dans le cadre des décisions du Comité.

Le Président informera donc tous les membres du COCOBA de ce remplacement le plus rapidement possible et le motive au plus tard la veille de la réunion du COCOBA.

Le Président veille au bon fonctionnement du COCOBA, il mène et clôt les débats, pose les questions sur lesquelles une décision doit être prise et formule les décisions. Le Président veille à ce que tous les points de vue soient traités de manière équivalente. De plus, le Président veille à ce que les membres du COCOBA disposent de toutes les informations nécessaires pour pouvoir émettre un avis en connaissance de cause.

Le Président est responsable de l'exécution des décisions prises par le COCOBA.

Article 3. Missions du COCOBA

Les principales missions du COCOBA sont :

- Réaliser le dépistage des risques encourus par les travailleurs de la Commune et du C.P.A.S.

Mission d'avis préalable avant les décisions (politique du bien-être des travailleurs, les projets, introduction de nouvelles technologies, les mesures envisagées pour adapter les techniques et les conditions de travail à l'homme, les équipements de protection individuelle (EPI), sur le choix ou le remplacement d'un SEPP,...)

- Intervenir dans l'établissement du :
 - Plan global de prévention qui programme la prévention pour un délai de 5 ans ;
 - Plan d'action annuel, qui est la concrétisation annuelle du plan global de prévention ;
- Elaborer et mettre en œuvre la propagande, l'information, la formation et l'accueil des nouveaux membres du personnel ;
- Stimuler et contrôler le service de sécurité ;
- S'entretenir avec les fonctionnaires des inspections ;
- Réaliser les missions particulières du Comité ;
- Traiter les plaintes du personnel en matière de bien-être au travail ;
- Garantir les droits et devoirs des délégués (non divulgation des secrets – accès à l'information – consultation d'experts) ;
- Elaborer des propositions visant à l'embellissement des lieux de travail et leurs abords.

Article 4. Réunions

Le COCOBA se réunit au moins une fois par trimestre.

Les dates de réunions sont fixées de commun accord, de préférence et dans la mesure du possible, à la fin de chaque réunion précédente.

Les réunions se déroulent au sein des bâtiments communaux (Hôtel de ville). Le lieu exact de réunion est précisé dans l'ordre du jour envoyé préalablement à chaque réunion.

Le COCOBA se réunit également à la demande du Président ou d'au moins un tiers de la délégation du personnel au COCOBA. Cette réunion supplémentaire a lieu dans les jours qui suivent la demande du Président.

Le COCOBA se réunira d'urgence (dans les 24 heures):

- Lorsque se pose un problème urgent
- Lorsqu'un accident grave, un incident technique grave ou une intoxication grave est à craindre ou s'est produit. (En avertir immédiatement le Conseiller en Prévention)

Article 5. Convocation

Chaque membre effectif et suppléant du COCOBA est invité par écrit au moins huit jours avant la réunion. Les membres non présents dans l'administration reçoivent leur convocation par la poste, à leur adresse personnelle.

Pour des raisons de facilité, les convocations seront de préférence envoyées par email à l'adresse mail de chaque membre. Cette adresse est transmise en début d'année au Conseiller en Prévention.

La convocation indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Y sont joints tous les documents nécessaires.

Le service externe PPT et tous les Conseillers en Prévention du service interne PPT reçoivent l'invitation et tous les documents.

Les Conseillers en Prévention des services interne et externe PPT participent au COCOBA lorsqu'un point de l'ordre du jour traite d'une matière relevant de leur compétence spécifique et, en particulier, lors de la discussion du plan global de prévention, du plan annuel d'action et du rapport médical annuel.

Le Conseiller en Prévention chargé de la direction du service interne PPT ou de la section et le Conseiller en Prévention chargé de la direction du département de surveillance médicale du service interne PPT assistent à chaque réunion du COCOBA.

Article 6. Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président.

Il comprend chacun des points introduits par un membre au moins dix jours avant la réunion et ce, par un écrit communiqué au secrétariat du COCOBA. Les points sont inscrits à l'ordre du jour dans l'ordre dans lequel ils ont été introduits.

Le Secrétariat se charge de collecter l'ensemble des points à inscrire à l'ordre du jour et de transmettre le document pour approbation au Président.

Des questions graves ou urgentes peuvent être soumises à la réunion, en dérogation aux dispositions précitées. Le COCOBA décide quand ces questions seront traitées de manière circonstanciée.

Article 7. Quorum de présences et décisions

Le COCOBA se réunit valablement lorsqu'au moins les personnes suivantes sont présentes:

- Le Président ou son remplaçant;
- Le Conseiller en Prévention chargé de la direction du service interne PPT
- Au moins la moitié des représentants des travailleurs.

Lors de la prise de décision, on veillera à la parité de la réunion. Les deux parties ont droit à un nombre égal de voix.

Sur les matières pour lesquelles la législation exige l'accord du COCOBA, la décision est prise à l'unanimité. Dans les autres cas, les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Les décisions prises à une majorité de 75% sont exécutées telles quelles par l'autorité.

Les avis divergents doivent être consignés dans le procès-verbal.

Article 8. Application des avis

L'employeur doit dans les plus brefs délais:

- Donner suite aux avis émis à l'unanimité par le COCOBA sur des situations dangereuses susceptibles de mettre en péril la sécurité et la santé des travailleurs ;
- Apporter une réponse appropriée en cas d'avis divergents ;
- Justifier sa décision devant le COCOBA.

L'employeur donne suite à tous les autres avis dans le délai fixé par le COCOBA ou, à défaut d'un tel délai, dans les six mois au plus tard.

S'il n'agit pas conformément aux avis et s'il ne leur donne pas suite, ou s'il choisit parmi les avis divergents, il informe le COCOBA de ses motivations.

Il s'explique sur les mesures prises sans consultation ou information préalable du COCOBA en raison d'une urgence justifiée.

Article 9. Le secrétariat

Le secrétariat du COCOBA a pour missions les suivantes :

- Il veille à convoquer à temps les membres aux réunions. Il convoque par écrit ou par mail et personnellement les membres effectifs et suppléants du COCOBA ;
- Il transmet l'invitation au service externe PPT ;
- Il joint les documents nécessaires à la préparation des points de l'ordre du jour ;
- Il transmet à chaque membre effectif et à chaque membre suppléant le rapport annuel d'activité du service interne PPT au moins 15 jours avant la réunion de mars ;
- Il transmet le procès verbal de réunion au Conseiller en Prévention pour approbation et à la Présidente pour approbation finale et le transmet au moins huit jours avant la

- réunion suivante aux membres effectifs et suppléants du COCOBA.
- Le secrétariat est assuré par le conseiller en prévention.

Le procès-verbal contient:

- Les noms des membres présents et de ceux qui étaient excusés ;
- L'ordre du jour ;
- Les propositions présentées ;
- Un résumé des discussions ;
- Les dates d'exécution des avis ainsi que les responsables de l'exécution de ces avis ;
 - Il soumet le procès-verbal à la signature des membres pour approbation, à la réunion suivante ;
 - Il conserve les archives du COCOBA ;
 - Il affiche la date et l'ordre du jour (huit jours avant la réunion), les conclusions et les décisions (au plus tard huit jours après la réunion), le contenu du plan d'action annuel, le rapport annuel du service interne PPT, les suites réservées aux avis du COCOBA et toute information à laquelle le COCOBA veut donner une publicité.

Article 10. Réunions préparatoires

Les représentants des travailleurs peuvent tenir des réunions préparatoires dans l'entreprise pendant les heures normales de travail, après en avoir informé le Président du COCOBA. Ils se réunissent tous ensemble ou par organisation syndicale. Ils disposent du temps nécessaire pour formuler points de vue et avis. L'employeur met à leur disposition un local de réunion adapté.

Si les représentants des travailleurs le demandent, le Conseiller en Prévention doit être présent aux réunions préparatoires.

Article 11. Désignation d'une délégation

Le COCOBA charge les représentants des employeurs et des travailleurs mentionnés ci-dessous de mener périodiquement et au moins une fois par an, avec le Conseiller en Prévention compétent une enquête approfondie dans tous les lieux de travail de l'entreprise. La visite est soigneusement préparée au COCOBA et le rapport de cette visite est présenté et discuté à la réunion du COCOBA qui suit cette visite.

Le COCOBA désigne une délégation restreinte pour se rendre immédiatement sur place:

- Lorsqu'il y a des risques graves pour lesquels le dommage est imminent;
- Chaque fois qu'un accident ou incident grave a eu lieu.

Le COCOBA désigne des représentants pour répondre au contrôle du bien-être au travail et au Conseiller en Prévention du service externe PPT lors de leurs visites de surveillance ou de contrôle dans l'entreprise.

Article 12. Experts

Les représentants des travailleurs peuvent se faire assister par des experts :

- Aux réunions du COCOBA, à condition d'en informer préalablement l'employeur;
- Aux réunions préparatoires, à condition d'en informer l'employeur.

L'expert peut être un représentant d'une organisation syndicale, un expert indépendant ou le fonctionnaire compétent du Contrôle du bien-être au travail.

Article 13. Documents et archives

Tous les documents relatifs au COCOBA sont conservés par le Conseiller en Prévention dans une armoire spécialement réservée à cet effet.

Tout membre effectif ou suppléant peut consulter les archives pendant les heures normales de travail sur rendez-vous préalable avec le Conseiller en Prévention.

À sa demande, il reçoit une copie des documents consultés.

Le COCOBA prend des dispositions pour qu'une copie des documents suivants soit d'office remise aux membres du COCOBA: l'employeur rassemble et tient à la disposition du Comité la documentation relative aux questions de bien-être au travail et d'environnement interne et externe telle que précisée à l'annexe 1ère de l'AR relatif au service interne PPT, dont un exemplaire complet de la législation sur le bien-être au travail et l'environnement. Cette documentation est conservée par le secrétariat.

Sous réserve de dispositions plus sévères pour certains documents, les archives sont conservées pendant 15 ans. À la demande d'un membre du COCOBA, des documents spécifiques peuvent être conservés pendant une période plus longue.

Article 14. Informations du personnel

Les représentants des travailleurs disposent de panneaux d'affichage visibles et accessibles.

Le secrétariat doit utiliser ces tableaux pour:

- Afficher, le rapport du COCOBA contenant les conclusions et les décisions intervenues ;
- Afficher le contenu du plan d'action annuel, le rapport annuel du service interne PPT, les suites données aux avis du COCOBA et toute information à laquelle le COCOBA veut donner un retentissement.

Article 15. Rapport des dangers

Les membres du COCOBA informent immédiatement le Conseiller en Prévention de toute situation de danger. Le point sera ensuite débattu lors de la réunion prochaine.

Article 16. Les contacts

L'employeur donne la possibilité aux représentants des travailleurs d'avoir les contacts nécessaires à leurs missions avec lui-même ou ses représentants, avec les membres de la ligne hiérarchique, les Conseillers en Prévention et les travailleurs concernés.

Ils disposent du temps nécessaire à cet effet, après en avoir informé le Président du Comité. S'ils doivent établir ces contacts en dehors des heures normales de travail (par exemple, avec le Conseiller en Prévention du service externe), ce temps est considéré comme temps de travail effectif. Les frais de déplacement supplémentaires sont à charge du chef d'entreprise.

Article 17. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur

Tout membre du COCOBA peut proposer des modifications au présent Règlement d'Ordre Intérieur. Toute proposition de modification est introduite par écrit dix jours à l'avance auprès du Président du Comité. Elle est communiquée avec l'invitation à tous les membres. Ces modifications doivent être approuvées à l'unanimité.

Fait à Chièvres, le 7 mars 2019

Article 2 : la présente délibération sera communiquée à la Présidente du CPAS, au conseiller en prévention, aux responsables du service technique, aux organisations syndicales, au SEPP

7 Plan de cohésion sociale : rapport financier 2018 : approbation

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et plus particulièrement ses articles 6 et 7 ;

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 du Gouvernement Wallon adressé à toutes les communes wallonnes les invitant à reconduire leur Plan de cohésion sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur leur territoire ;

Vu que le collège communal a souhaité reconduire son Plan de cohésion sociale pour les années 2014 à 2019 ;

Vu que le Gouvernement Wallon en sa séance du 12 décembre 2013 a accepté le projet plan de cohésion sociale de notre Ville, sous réserve de satisfaire à diverses consignes et remarques évoquées ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 mars 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2018 nous accordant une subvention de 36 907, 13 euros pour l'année 2018;

Vu que l'Article 3 de l'arrêté précité stipule que la commune est tenue de justifier l'emploi de la subvention en communiquant pour le 31 mars 2019 au plus tard son dossier justificatif;

Considérant que ce dossier justificatif appelé rapport financier doit être adopté par le conseil communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Art.1. d'approuver le rapport financier de l'année 2018 ;

Art. 2. de transmettre les documents précités auprès des pouvoirs subsidiaires concernés

8 Plan de cohésion sociale : avenant n° 2 de la convention de partenariat avec la Maison des Familles - Plan 2014-2019 : décision

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et

communes de Wallonie ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et plus particulièrement ses articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2014 approuvant les modifications apportées au projet du plan de cohésion sociale 2014-2019 sur base des consignes et remarques du Gouvernement Wallon;

Vu les conventions de partenariat avec le CPAS, l'Asbl Maison des familles et l'Asbl Ciles pour les différentes actions décrites dans le plan 2014-2019;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Maison des Familles suite au changement de présidence de l'association et du lieu de mise en oeuvre de l'action;

Considérant que l'épicerie sociale est installée dans les locaux de la maison de cité de Chièvres, située rue de Saint Ghislain n° 16 à CHIEVRES;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2016, Monsieur Philippe DUBOIS a été désigné en qualité d'Administrateur-Président par le Conseil d'Administration de l'ASBL;

Que cette désignation a été publiée dans les annexes du Moniteur Belge en date du 13 octobre 2016;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

de marquer son accord sur les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Maison des Familles

AVENANT II à la Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale

CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019

Il est convenu et accepté ce qui suit : modification/ajout de points dans l'article 2 de la convention

Entre d'une part :

La Ville de CHIEVRES, représentée par Mr Claude DEMAREZ, Bourgmestre et Mme Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale

D'autre part

L'asbl « Maison des Familles », rue de Monnel, 12 à 7500 Tournai, représentée par son Président, Monsieur Philippe DUBOIS

De par sa finalité sociale, le C.P.A.S. représenté par sa Présidente, Marie-Charlotte DAUBY et sa Directrice Générale, Anne-Sophie DELESTRAY est partenaire de la convention.

Article 2

L'asbl Maison des Familles a pour objectif de gérer l'épicerie sociale de Chièvres et de fournir des colis alimentaires :

- Produits délivrés par le FEAD (Fonds Européen d'Aide aux Démunis) via la banque alimentaire. Il s'agit de produits de base qui constituent un colis. Ceux-ci sont proposés en fonction de la quantité disponible et des livraisons effectuées par le FEAD auprès de la banque alimentaire. Certains produits sont délivrés en quantités minimales (ex l'huile d'olive ou le café) tandis que d'autres sont fournis en grande quantité (lait, haricots verts, riz, pâtes, etc.)
- Produits divers délivrés directement par la banque alimentaire en fonction des disponibilités, qui servent également à compléter le colis
- Légumes frais délivrés également par la banque alimentaire réceptionnés le jeudi par l'ASBL. Il arrive qu'il n'y ait pas de légumes.
- Produits surgelés (via la banque alimentaire).

Fonctionnement de l'épicerie

L'épicerie est accessible aux usagers, chaque vendredi de 9H00 à 13H00.

En vue d'une bonne gestion, le personnel autorisé y sera présent le vendredi dès 8H00 et ce, pour la durée nécessaire, au plus tard jusqu'à 14H00.

Personnel autorisé au sein de l'épicerie

Les personnes suivantes sont autorisées à être présentes au sein de l'épicerie sociale, et ce, dans le cadre de sa gestion et de son fonctionnement :

Pour la Ville de Chièvres, sous la responsabilité hiérarchique de sa Directrice Générale :

Amélie Michez, agent administratif - cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;
Ainsi que les personnes ayant signé une convention de bénévolat avec la Ville de CHIEVRES;

Pour l'ASBL Maison des Familles :

Mr

et/ou

Mr

Pour le CPAS de Chièvres, sous la responsabilité hiérarchique de sa Directrice Générale :

Didier DREMIERE, agent administratif en charge des dossiers d'admission des usagers ;

Entretien des locaux – évacuation des déchets

Une aide-ménagère engagée pour compte du C.P.A.S. sera détachée au sein de l'épicerie sociale, à raison de 2H par semaine, les lundis, de 14H30 à 16H30.

Les déchets seront évacués par le service communal des travaux

Comité d'accompagnement

Création d'un comité d'accompagnement qui se réunira 4 fois par an et composé d'un représentant du conseil d'administration de l'Asbl Maison des Familles, de deux représentants de la Ville et/ou du CPAS de Chièvres et a la cheffe de projet du Plan de Cohésion sociale

Rapport mensuel

Un rapport mensuel d'activités sera fourni à la Ville de Chièvres ;

Article 3 : L'avenant à la convention est conclu pour une durée maximale d'un an. Il prend ses effets immédiatement et se termine le 31 décembre de cette année.

Fait en trois exemplaires à Chièvres, le

Par le Conseil communal en date du

Pour la Ville de Chièvres

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

M.-L. VANWIELENDAELE

Mr C. DEMAREZ

Par le Bureau Permanent en date du

Pour le CPAS,

La Directrice Générale,

La Présidente,

Mme A-S DELESTRAY

Mme M-C DAUBY

Pour le Partenaire,

Asbl Maison des familles,

Mr P. DUBOIS

9 Zone de police : modification de la dotation communale 2019 : décision

Vu la nouvelle loi communale coordonnée par l'arrêté royal du 24 juin 1988 ratifié par la loi du 26 mai 1989 et notamment son article 255, 18° ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 40, alinéa 3 et 250 bis inséré par la loi du 2 avril 2001 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 40, alinéa 3, chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale, laquelle est versée à la zone de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 octobre 2001 portant dénomination des zones de police et plus particulièrement de la ZP 5326 : Brugelette/Chièvres/Enghien/Jurbise/Lens/Silly, ou zone de police pluricommunale « Sylle et Dendre » ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001, publié au Moniteur Belge du 24 novembre 2001, fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale et notamment son article 1er ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2019 fixant la dotation de la Ville de Chièvres dans le budget 2019 de la zone de police ZP 5326 :

Brugelette/Chièvres/Enghien/Jurbise/Lens/Silly, ou zone de police pluricommunale « Sylle et

Dendre » à 619.479,04 euros;

Vu le courrier du 20 février 2019 nous adressé par la Présidente de la Zone de Police et le Commissaire-Divisionnaire Chef de Corps signalant que les dotations des communes ont été modifiées en séance du conseil de la Zone du 19 février 2019 du fait de l'absence de certains conseillers de la zone de police qui a rendu juridiquement impossible la modification de la clé de répartition des dotations communales pour l'année 2019 et qu'en l'absence d'unanimité en conseil, le budget a été voté avec une progression globale des dotations de 2 % par rapport à l'exercice 2018 et une répartition basée sur la clé 2018;

Vu le tableau reprenant les dotations communales effectivement votées par le Conseil de Zone de Police en date du 19 février 2019;

Considérant que pour notre ville, la dotation a été fixée à 616.457,19 euros;

Sur proposition du Bourgmestre;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er- de rapporter la décision du conseil communal du 30 janvier 2019 fixant la dotation communale à la zone de police pour l'exercice 2019 et de fixer à 616.457,19 euros la dotation de la Ville de Chièvres dans le budget 2019 de la zone de police ZP 5326

Brugelette/Chièvres/Enghien/Jurbise/Lens/Silly, ou zone de police pluricommunale « Sylle et Dendre ».

Article 2- Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée sur l'article 330/435/01 du service ordinaire de 2019.

Elle sera mise en paiement au profit de ladite zone par douzième, le premier jour ouvrable de chaque mois.

Article 3- La présente délibération sera transmise pour information à Madame Jacqueline Galant, Présidente de la zone de police, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Chef de zone.

10 Comptabilité communale – Article 60 – remplacement des résistances du boiler de la caserne des pompiers - ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que lors de la réparation de la chaudière de la caserne des pompiers, l'entreprise COFELY Services, Boulevard Simon Bolivarlaan, 34 à 1000 Brussels a découvert que les deux résistances des boilers étaient défectueuses et devaient donc impérativement être remplacées;

Considérant que l'entreprise COFELY Services, Boulevard Simon Bolivarlaan, 34 à 1000 Brussels a transmis son devis auprès de l'administration en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant que pour pouvoir procéder à une mise en concurrence, il aurait fallu faire appel à deux autres réparateurs qui auraient probablement demandé des frais de déplacements et de devis, ce qui aurait allourdi le coût de remplacement des deux résistances qui se monte à 1.853,50 € HTVA ou 2.242,74 € TVA comprise;

Considérant que nous sommes dans une situation où une mise en concurrence aurait inmanquablement été plus chère et que la société pouvait procéder aux réparations nécessaires dans un délai très court ;

Considérant que l'entreprise COFELY Services, Boulevard Simon Bolivarlaan, 34 à 1000 Brussels va transmettre la facture relative à ses prestations et qu'il y aura lieu d'en effectuer le paiement;

Considérant que le solde restant à l'article 351/125-06 de l'exercice 2018 du service ordinaire ne permet pas de couvrir l'entièreté de la facture et qu'il y a donc lieu d'inscrire les crédits aux exercices antérieurs du budget 2019;

Considérant que si l'on attend le retour du budget 2019, des intérêts de retards devront être payés à l'entreprise COFELY Services, ce qui grèverait les finances communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2019 décidant de payer la facture d'un montant de 1.853,50 € HTVA ou 2.242,74 € TVA comprise à l'entreprise COFELY Services, Boulevard Simon Bolivarlaan, 34 à 1000 Brussels relative au remplacement des résistances du boiler de la caserne des pompiers sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Art.1er - De ratifier la décision du Collège Communal du 21 janvier 2019 décidant de payer la facture d'un montant de 1.853,50 € HTVA ou 2.242,74 € TVA comprise à l'entreprise COFELY Services, Boulevard Simon Bolivarlaan, 34 à 1000 Brussels relative au remplacement des résistances du boiler de la caserne des pompiers sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

11 Comptabilité Communale - Article 60 - remplacement de la pompe et du capteur de pression à la caserne des pompiers : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que fin décembre 2018, la pompe à chaleur du chauffage de la caserne des pompiers à Bauffe est à nouveau tombée en panne et que les diverses tentatives pour la remettre en fonction n'ont pas fonctionné;

Considérant que la caserne doit rester opérationnelle à tout moment, qu'il était impossible de rester sans chauffage à cette période de l'année et qu'il fallait intervenir au plus vite;

Considérant dès lors que la zone de secours a pris l'initiative de faire appel à la société Cofely pour procéder à l'identification de la panne ;

Considérant que la société Cofely après analyse du problème a conclu qu'il fallait procéder au remplacement de la pompe et du capteur de pression et remis un devis de 2.512,05 € HTVA ou 3.039,58 € 21% de TVA comprise ;

Considérant qu'aucun marché public n'a été réalisé ;

Considérant que l'article 351/12506 du service ordinaire de l'exercice 2019 présente assez de disponible ;

Considérant que le Collège communal a estimé indispensable de remplacer la pompe et le capteur de pression de la chaufferie de la caserne des pompiers et accepté le devis remis par la société Cofely au montant de 3.039,58 € TVA comprise et qu'il y aura lieu d'en effectuer le paiement;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2019 demandant à la Directrice financière de payer la facture relative au remplacement de la pompe et du capteur de la caserne des pompiers à Bauffe à la société Cofely sise Première Avenue, 66 à 4040 Herstal sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité:

Art.1er - De ratifier la décision du Collège communal du 25 février 2019 demandant à la Directrice financière de payer la facture relative au remplacement de la pompe et du capteur de la caserne des pompiers à Bauffe à la société Cofely sise Première Avenue, 66 à 4040 Herstal sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

12 Comptabilité communale – Frais de correspondances – Décision de commander et de payer au-delà des douzièmes provisoires : ratification

Attendu que le Budget 2019 a été approuvé au Conseil communal en date du 30 janvier 2019, de sorte que nous sommes en régime de douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle ;

Vu l'article 14§2 1° du Règlement général sur la Comptabilité communale, lequel stipule que :
« Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième : 1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal; »

Attendu qu'il y avait lieu de recharger la timbreuse afin de permettre l'envoi du courrier, des taxes, ainsi que les recommandés (entre autre les frais de poursuites des taxes et redevances, marchés publics,...)

Vu la décision du Collège Communal du 18 février 2019 décidant d'autoriser le rechargement

de la timbreuse au-delà des douzièmes provisoires (mandat 103) et le paiement y relatif sur base de l'article 14§2 1° du RGCC

Vu l'article 14§2 1° du RGCC permettant d'engager un montant supérieur aux douzièmes provisoires pour des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège Communal du 18 février 2019 autorisant le rechargement de la timbreuse au-delà des douzièmes provisoires (mandat 103) et le paiement y relatif sur base de l'article 14§2 1° du RGCC

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition

13 Comptabilité communale – commande sel de déneigement – Décision de commander et de payer au-delà des douzièmes provisoires : ratification

Attendu que le Budget 2019 a été soumis pour approbation au Conseil communal en date du 30 janvier 2019, de sorte que nous sommes en régime de douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle ;

Attendu qu'il y avait lieu de commander du sel de déneigement au vu des conditions climatiques;

Vu l'article 14§2 1° du Règlement général sur la Comptabilité communale, lequel stipule que :
« Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième : 1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal; »

Attendu que la fourniture de sel de déneigement est principalement acquise en début et en fin d'année, la consommation n'est donc pas étalée équitablement et qu'il est donc impossible de respecter les douzièmes provisoires pour ce genre de fournitures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2019 décidant de commander du sel de déneigement (Bon de Commande 18) et de payer la facture y relative sur base de l'article 14§2 1° du RGCC

Vu l'article 14§2 1° du RGCC d'engager un montant supérieur aux douzièmes provisoires dépasser pour des dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 28 janvier 2019 décidant de commander du sel de déneigement et de payer la facture y relative sur base de l'article 14§2 1° du RGCC.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition

14 Déclassement de matériel communal : décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que du matériel communal n'est plus utilisé à savoir :

- camion VOLVO FH12 - 1ère mise en circulation 02/07/1999 - n° de châssis

YV2A4DMC8XB230913/74

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désaffecter ces biens dans le patrimoine communal ;

Par ces motifs ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1er : de procéder à la désaffectation de :

- camion VOLVO FH12 - 1ère mise en circulation 02/07/1999 - n° de châssis YV2A4DMC8XB230913/74

Article 2 : d'autoriser le collège communal à procéder à la vente de ce véhicule.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière afin qu'elle procède à la désaffectation dans le patrimoine.

15 Enseignement : école de Huissignies : convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage : approbation

Considérant la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires;

Vu la convention entre le pouvoir organisateur de la Ville de CHIEVRES, représenté par Madame VANWIELENDAELE Marie-Line en sa qualité de Directrice générale et Monsieur DEMAREZ Claude en sa qualité de Bourgmestre

et Le Conseil de l'Enseignement de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl, représenté par Madame CONSTANT Fanny en sa qualité de secrétaire générale (CECP);

Considérant que la présente convention est conclue pour l'Ecole Communale de HUISSIGNIES dont la direction est assurée par Monsieur Pascal MOLLE;

Considérant que cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires du réseau officiel subventionné;

Considérant que le CECP s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 juillet 1997,

Considérant que des échéances sont fixées pour les cinq étapes du processus: mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (mars-juin), réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (août-décembre), définir et planifier les stratégies à mettre en oeuvre (décembre-mars), négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin) et mettre en oeuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6);

Considérant que le PO s'engage à désigner un référent pilotage, que la direction constitue sur base volontaire une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative, veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école, veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe, veiller à ce que la direction et son équipe lui présente le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue, prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés, veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic, veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies, partager son point de vue avec le référent pilotage sur le projet de plan de pilotage, veiller à ce que la direction d'école présente le Pdp approuvé au CECP, veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une autoévaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies, veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques;

Considérant que le PO met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention;

Considérant que la convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs.

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention dont le texte est repris ci-dessous;

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ECOLES RETENUES DANS LA DEUXIEME PHASE DES PLANS DE PILOTAGE

Identification des parties

La présente convention est conclue entre, d'une part:

Le pouvoir organisateur de la Ville de CHIEVRES, représenté par Madame VANWIELENDAELE Marie-Line, en sa qualité de Directrice générale et Monsieur DEMAREZ Claude, en sa qualité de Bourgmestre ci-après dénommé le PO

et d'autre part: Le Conseil de l'Enseignement de l'Enseignement des Communes et des

Provinces, asbl, représenté par Madame Fanny CONSTANT, en sa qualité de secrétaire générale ci-après dénommé le CECP

Préambule

L'emploi dans la présente convention des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épïcène en vue d'assurer la lisibilité du texte

Champ d'application de la convention

Article 1er La présente convention est conclue pour l'Ecole fondamentale Communale - Rue Augustin Melsens 4 à 7950 HUISSIGNIES numéro fase 808

Objet de la convention

Article 2 Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 Juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 12/09/2018.

Dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné.

Engagements du CECP

Article 3 Outre certains outils relatifs au dispositif de pilotage réalisés et mis à disposition de l'ensemble des écoles et des pouvoirs organisateurs qu'il représente, le CECP, pour la période prévue par la présente convention, s'engage à fournir une offre spécifique de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de pilotage, contrats d'objectifs telle que prévue par l'article 67 du décret du 24 Juillet 1997 précité.

Cette offre implique les missions suivantes, articulées autour des cinq étapes du processus dont le diagramme constitue l'annexe 1 de la présente convention :

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche (année 0 : mars-juin)
- Organiser des dispositifs d'intervision à destination des directions ;
- Organiser un premier séminaire d'échanges entre les -pouvoirs organisateurs (ou leur représentant) et les directions sur la thématique du dispositif de pilotage;
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre (année 0 : août - décembre)
- Organiser un second séminaire d'échanges entre les pouvoirs organisateurs et leur directions;
- Mettre à disposition des questionnaires (à destination des membres de l'équipe éducative, des parents et des élèves) afin d'établir un "miroir de l'école;
- Dans le cadre de l'analyse des forces et faiblesses de l'école, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (introduction à la lecture de miroir) et une journée de formation obligatoire en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative);
- Dans le cadre de l'analyse des causes-racines, organiser une journée de formation volontaire à destination des directions d'école (synthèse du miroir et préparation à l'analyse des causes-racines) et une journée en école (analyse des causes-racines avec l'équipe éducative);
- Accompagner les direction dans la sélection des objectifs d'amélioration prioritaires et l'identification des objectifs spécifiques.
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en oeuvre (année 0 : décembre - mars)
- Organiser une journée de formation volontaire à destination des directions (synthèse des causes-ravines et préparations aux initiatives), une journée en école (identification des initiatives et rédaction u pan de pilotage) ainsi qu'une demi-journée d'intervision (partage des initiatives);
- Organiser une demi-journée de coaching en école pour accompagner, questionner et conseiller la définition de stratégies.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs (mars-juin)
- Organiser une demi-journée de coaching en école (préparation de la présentation du plan de pilotage au délégué aux contrats d'objectifs) et une demi-journée d'intervision (partage des présentations au délégué aux contrats d'objectifs).
- Etape 5 : Mettre en oeuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi (années 1 à 6)
- Organiser une demi-journée de coaching (outils et dynamique de gestion de projet);
- Organiser une demi-journée de coaching (suivi mensuel et introduction aux pratiques collaboratives);
- Organiser une demi-journée d'intervision (mise en oeuvre et suivi des initiatives);
- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans la préparation et dans l'analyse de l'auto-évaluation annuelle de leur contrat d'objectifs;

- Accompagner et conseiller la direction et son équipe dans l'actualisation des stratégies;
 - Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire au terme de 3 ans, accompagner et conseiller la direction et son équipe lors du dialogue avec le délégué aux contrats d'objectifs;
- En outre, le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités.

Engagements du PO

Article 4 Pour la période prévue par la présente convention, outre les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 67 du décret du 24 Juillet 1997 précité, le pouvoir organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations suivantes :

- Désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre de la convention de formation qui est conclue entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe lui présente le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- Veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic et actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- Veiller à ce que la direction d'école présente le Pdp approuvé au CECP ;
- Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en oeuvre ;
- Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations.
- Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition de données

Article 5 Le pouvoir organisateur met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention.

L'article 8 bis des statuts du Cecip stipule que les membres s'engagent notamment à autoriser le CECP à recevoir de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les renseignements utiles à remplir efficacement ses missions. Sur cette base, le pouvoir organisateur autorise les services du Gouvernement à communiquer au CECP la liste des indicateurs et des données chiffrées de l'école concernée et à donner un accès au CECP au contrat d'objectifs de l'école concernée par la présente convention. Les indicateurs et les données chiffrées communiquées visent à permettre au CECP de disposer des informations nécessaires au soutien de l'école dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage et à la mise en oeuvre du contrat d'objectifs. Dans ce cadre, le CECP s'engage à ne pas faire état de ces données à des tiers.

Le pouvoir organisateur autorise par ailleurs la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture sur le plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il s'engage à communiquer son accord aux services du Gouvernement par l'intermédiaire de l'application « PILOTAGE ».

Modifications de la convention

Article 6 En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à modification de

celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- 1° la modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur ;
- 2° la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignements secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et de ses arr^tés d'application, notamment en ce qui concerne les moyens financiers et humains disponibles.

Fin de la convention

Article 7 La présente convention prend fin de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8.

La méconnaissance par les parties de tout ou partie de leurs engagements visés aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention constitue un motif de résiliation de ladite convention. La résiliation envisagée en vertu de l'alinéa 2 doit être précédée d'un avertissement écrit et, ne peut être décidée qu'après que la partie défaillante aura pu faire valoir ses observations par écrit dans un délai de 30 jours calendrier.

Date de prise de cours et durée de la convention

Article 8 La présente convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs. La reconduction de la présente convention n'est pas automatique.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Fait à Chièvres, le _____, en autant d'exemplaires originaux que de parties, dont chacune reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CECP asbl,	Pour le Pouvoir organisateur,
La Secrétaire générale	La Directrice générale Le Bourgmestre
	Mme M. Vanwielendaele Mr C. Demarez

Nom, prénom et
contresignature de la direction

16 Enseignement : plan de pilotage : écoles communales de Ladeuze-Vaudignies et de Huissignies : désignation du référent : décision

Considérant qu'en application de l'article 67 § 2 du "Décret missions", la candidature de l'école communale de Ladeuze-Vaudignies a été retenue dans la première phase de l'élaboration des plans de pilotage;

Considérant qu'en application de l'article 67 § 2 du "Décret missions", la candidature de l'école communale de Huissignies a été retenue dans la seconde phase de l'élaboration des plans de pilotage;

Attendu que le CECP propose une offre de soutien d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires du réseau officiel subventionné ;

Attendu que les Pouvoirs organisateur sont encouragés à désigner un référent pilotage en charge de coordonner la démarche d'élaboration des PdP et de mise en oeuvre des contrats d'objectifs entre le Pouvoir organisateur et les écoles ;

Attendu que Madame Laurence FERON a en charge l'Echevinat de l'enseignement ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité :

Article 1 : De désigner Madame Laurence FERON, Echevine de l'enseignement, en qualité de "référent pilotage" au sein du Pouvoir organisateur,

Article 2 : La présente ainsi que la convention d'accompagnement et de soutien dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires seront transmises auprès du CECP et des services de l'enseignement subventionné de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

17 Déclaration de politique communale : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 ;

Vu la déclaration de politique communale proposée par le Collège Communal et dont le texte est repris ci-après :

Déclaration de politique communale 2019-2024

Cette déclaration de politique communale 2019-2024 se veut être la traduction de la transition entre les objectifs de la nouvelle équipe au profit et dans l'intérêt des Chiévrois et le futur Programme Stratégique Transversal qui sera mis en place courant du 1ier semestre 2019.

Il s'agit également de répondre aux défis qui s'annoncent, à savoir promouvoir le développement harmonieux et durable de notre Cité, tout en préservant son caractère rural et en proposant une offre de services communaux complète et appropriée aux Chiévrois tels l'accueil de la petite enfance et la jeunesse ; tout en répondant aux conséquences du dérèglement climatique et à la perte de biodiversité.

Le processus novateur du Programme Stratégique Transversal (PST) initié par la Région Wallonne bouleverse la donne et transforme le monde communal !

Le PST est une démarche destinée à aider les communes à progresser dans le sens d'une gouvernance moderne en développant une culture de la planification et de l'évaluation. Ce programme n'est dès lors pas un plan de plus mais le noyau central du processus d'amélioration des services communaux. Ce PST se voudra également inclusif en y associant le CPAS.

Le PST permettra à la Ville de Chièvres de se doter d'une vision globale et intégrée, qui sera ensuite déclinée en objectifs stratégiques et opérationnels et enfin en actions. Le PST vise à procurer à l'administration et à sa population, les lignes directrices d'un plan de l'action communale pour les années à venir, et à tout le moins pour la législature 2019-2024.

À l'heure où la Région Wallonne lance l'appel à projet « Territoires intelligents », il est également essentiel de faire entrer la Ville de Chièvres dans l'ère des Smart Cities, tout en préservant son caractère rural et en favorisant la mise en place d'infrastructures adaptées aux défis de demain.

La transparence, la recherche de subventions appropriées et la maîtrise des finances communales seront autant de paradigmes qui accompagneront nos actions tout au long de la législature 2019-2024.

I. RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES PUBLICS

Le volet « ressources humaines » est le premier car il est de nature transversale et concerne toutes les thématiques abordées.

- Insuffler un esprit « orienté citoyen » dans les administrations locales, pour que le citoyen se retrouve au centre des préoccupations et puisse aussi être associé aux décisions qui le concernent : mettre en place une politique d'information, favoriser la participation et accorder une attention particulière à la qualité du service public ;
- Renforcer la politique de gestion des ressources humaines : poursuivre le recrutement de personnel après appel public systématique et sur base de procédures neutres, claires, objectives et non discriminatoires qui tiennent compte exclusivement de la qualité et de la compétence des candidats et qui doivent permettre de disposer d'agents qualifiés, stables et indépendants, en position de défendre l'intérêt général ; favoriser la statutarisation du personnel communal dans des conditions objectives ; instaurer une réelle politique de formation continuée notamment lors de la mise en place de nouvelles politiques ;
- Mettre en place une politique d'évaluation continue du personnel administratif et technique. L'évaluation continue est un outil de gestion préalable à l'obtention d'un personnel motivé et valorisé.

II. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT RURAL, COMMERCE, EMPLOI ET TOURISME

« Agir pour un développement économique local et durable »

- Poursuivre l'opération de développement rural et en faire bénéficier tous les villages et quartiers ;
- Favoriser le commerce et les entreprises par l'adoption de mesures adaptées (accompagnement administratif, primes, etc. ...) ;
- Construire un hall relais ou second atelier rural pour héberger des artisans ou PME ;
- Embellir et aménager la Grand Place de Chièvres pour qu'elle devienne un pôle d'attractivité de l'entité ;
- Être le vecteur de nouveaux liens entre les commerçants du centre-Ville et des villages, dans l'objectif que de faire jaillir de nouveaux projets pour le commerce local.
- Se positionner comme un acteur de premier plan dans un projet de développement économique et commercial local et durable : intensifier la communication communale au service de l'économie locale en systématisant l'utilisation du bulletin ou le site internet communal comme outil de promotion de l'économie locale (annuaires des commerçants, informations sur le marché et autres initiatives locales ...), apporter un soutien (logistique notamment) à l'association des commerçants et artisans de Chièvres,...
- Donner un nouveau souffle au marché dominical, via une diversification des animations proposées et une meilleure collaboration entre les autorités communales et les acteurs de terrain.

- Mettre sur pied un évènement « bourse aux emplois » dans la commune ;
- Accompagner les chercheurs d'emploi et fournir une aide à la recherche, notamment réalisation de CV, lettre de motivation, profil LinkedIn. Idem pour les jobs étudiants ;
- Organiser des cours de langues à prix réduits, favoriser l'apprentissage des langues pour toutes les générations confondues par le biais des tables de discussion avec les habitants de la base américaine, notamment ;
- Accentuer le partenariat avec la Maison de l'Emploi et favoriser les activités sur le territoire Chiévrais afin d'encourager les citoyens à aller vers un accompagnement encadré.
- Promouvoir les petits potagers groupés via la mise à disposition de petits espaces communaux, renforcer et redynamiser les relations entre les agriculteurs et les consommateurs ;
- Soutenir (dans la mesure du possible) nos agriculteurs quant aux différentes problématiques auxquelles ils pourraient être confronté.
- Soutenir nos agriculteurs en favorisant l'utilisation de produits locaux via l'insertion de clauses dans les cahiers des charges (au sein des écoles, comme cela a été initié dans le cadre des repas scolaires des écoles communales et dans les crèches ...) ;
- Développer le site Internet de la Ville et inviter les commerçants à l'alimenter pour le rendre incontournable ;
- Favoriser l'achat au sein des commerces locaux via l'instauration de services, par exemple "carte de fidélité".
- Développer le tourisme autour duquel la Ville a décidé d'axer son développement économique en dynamisant le partenariat local et les différents mouvements associatifs locaux ;
- Confier à l'asbl « Office du Tourisme de Chièvres » des missions prioritaires bien définies avec des objectifs à atteindre ; baser le développement du tourisme entre autres sur notre patrimoine architectural et naturel : mettre en œuvre la réhabilitation progressive des principaux sites classés ; mettre en œuvre leur visibilité via des parcours adaptés, des visites guidées ;
- Professionnaliser l'OTC, acteur de développement du folklore et de la promotion touristique de nos ville et villages, qui doit apporter son soutien aux diverses manifestations locales (promotion, collaboration) ;
- Revoir l'objectif, les stratégies et les moyens mis en œuvre pour valoriser le tourisme à Chièvres (In Folio, circuits touristiques permanents, panneaux didactiques,...) ;

III. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

« Construire une stratégie pour le territoire, répondre aux défis de demain »

- Mettre en place un schéma de développement communal ainsi qu'un Guide communal d'urbanisme, afin de préserver la ruralité de notre entité. Mettre en place des plans et schémas recentrant l'habitat autour de noyaux dans le but de limiter les déplacements, ainsi que des permis d'urbanisation imposant des conditions de performances énergétiques ambitieuses ;
- Intégrer les principes du développement durable dans les projets initiés par les pouvoirs publics ;
- Poursuivre et multiplier la consultation et la participation initiée lors de la précédente mandature par une information large et visible sur les projets publics ou privés lors des enquêtes publiques et par la mise en place d'une CCATM ;
- Multiplier et embellir les espaces publics (lieux de rencontre, espaces favorables au développement de la biodiversité, potagers urbains, plaines de jeux, espaces sports ...) ; et, dans tous les villages ; Mettre en place les projets de réaménagement et d'embellissement faisant la place belle au verdissement des places de Grosage, de Ladeuze et de TSM ainsi que des terrains jouxtant le Musée de la Vie rurale de Huissignies ;
- Mettre en place, sur le plan urbanistique, des zones pour artisans et PME ;
- Afin de réduire le risque de voir se développer des projets urbanistiques débridés et peu en accord avec notre ruralité, imposer rapidement un référentiel de critères minimaux à respecter obligatoirement dans certaines zones rurales : densité maximale, mixité fonctionnelle, mobilité douce, accessibilité aux PMR, présence d'espaces verts, hauteurs maximales des habitations, intégration et cartographie de zones ;
- Réaliser les aménagements permettant de réduire les nombreuses inondations rencontrées à Chièvres et dans les différents villages, en concertation avec les riverains et les agriculteurs concernés, partenaires autant que possible des travaux qui seront entrepris à cet effet.

IV. **SÉCURITÉ ET PROPRIÉTÉ**

« Garantir la sécurité pour tous et partout »

- Mettre la sécurité et la propreté en ville ou dans les villages au premier rang des priorités des services communaux et accentuer les sanctions administratives contre les incivilités
- Favoriser et soutenir le Partenariat Local de Prévention (PLP) en invitant les citoyens à la vigilance dans leur quartier et amplifier sa mise en place en collaboration étroite avec la Zone de Police (diffusions d'informations, présences aux événements locaux avec le stand policier de techno prévention, conférences organisées par ces groupes de citoyens,...).
- En matière de travaux, être à l'écoute de la population au quotidien afin de réaliser au mieux les aménagements nécessaires au bien-être dans les quartiers et les villages
- Améliorer la qualité de l'espace public, pour renforcer tant la sécurité subjective (éclairage ...) qu'objective (lutte contre le stationnement illégal, la vitesse excessive ...); lutter contre les « petites incivilités » (tags, dépôts clandestins, vandalisme, agressivité verbale ou au volant, bruits,...), à la fois en les prévenant, en les poursuivant (fonctionnaires constatateurs et sanctionneurs,...) et en assurant un réel suivi du dossier ;
- Assurer la sécurité également sur et aux abords des routes : améliorer les trottoirs dégradés et être strict sur le stationnement « sauvage » des véhicules automobiles ;
- Revoir l'éclairage public en renforçant certains points lumineux aux endroits critiques, tout en prévoyant un éclairage intelligent (intensité variable en fonction du passage ou non d'usagers de la route).

V. **TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNE**

« Pour la nouvelle majorité, gérer une commune ou une ville, c'est aussi penser à demain et après-demain via la mise en place de solutions pour sortir des impasses climatiques (réchauffement, perte de la biodiversité, épuisement des ressources). C'est vouloir un changement fondamental. Cela trouve tout son sens au niveau local. Cette approche, initiée lors de la précédente mandature, doit être intensifiée »

- développer une vision stratégique du territoire ;
- prévoir des échéanciers clairs avec des objectifs intermédiaires, en associant les politiques, les acteurs locaux et les citoyens à la rédaction de cette vision stratégique, en stimulant davantage la participation ;
- établir des marchés publics plus « durables » via l'intégration de clauses environnementales et éthiques dans les cahiers des charges.

VI. **TROISIÈME ÂGE**

« Développer, avec et pour les aînés, une société plus solidaire »

- Valoriser le rôle du « Conseil consultatif communal des aînés » dont l'objet doit être plus large que les loisirs afin de répondre aux besoins spécifiques des aînés dans les domaines des prestations de service, de transport public, de logement, d'urbanisation, de soins et de participation citoyenne ;
- Poursuivre l'organisation d'activités destinées aux aînés afin de renforcer les liens sociaux, d'éviter la solitude et de diversifier la vie quotidienne.
- Accentuer les relations avec le 4ème âge, via des partenariats avec les maisons de repos Chiévroises.
- Garantir l'accessibilité du logement public sur le territoire communal et proposer dans le cadre des prescriptions techniques imposées aux promoteurs immobiliers des logements adaptés ou adaptables ;
- Développer et soutenir des initiatives pour faciliter le maintien à domicile : services de petites réparations, de courses, d'aide à la promenade, buanderies communales ...
- Rendre la commune davantage accessible : éliminer et, le cas échéant, sanctionner la présence d'obstacles pour les personnes à mobilité réduite : trottoirs encombrés, stationnement sauvage, bordures trop élevées, escaliers impraticables dans les lieux publics, ...
- Organiser la mobilité afin de permettre aux aînés et PMR de conserver une autonomie : poursuivre et adapter éventuellement l'organisation du service de taxi social à la demande (centrale de mobilité)
- Impliquer les aînés dans la transmission de leur savoir !
- Favoriser les activités intergénérationnelles : une transmission de savoirs à double sens !

VII. **PATRIMOINE ET CULTURE**

« Le Patrimoine et la Culture sont des maillons essentiels de la politique communale de Chièvres »

- Promouvoir et soutenir nos musées (Musée international de la base de Chièvres et Musée de la vie rurale) ;
- Réhabiliter l'église désaffectée de Tongre-Saint-Martin et en faire un espace de vie pour les habitants du village ;

- Poursuivre le projet de restauration de l'église Saint-Martin de Chièvres Centre ;
- Accroître la maintenance et la promotion du patrimoine existant et valoriser le patrimoine local en l'intégrant dans des activités et manifestations récurrentes ;
- Soutenir le secteur HORECA et les gîtes présents sur le territoire de Chièvres ;
- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux comme le château d'Attre, l'archéosite de Blicquy, etc. ...
- Tisser des liens culturels entre les associations de la Ville de Chièvres et renouveler l'expérience d'événements fédérateurs ou des journées découvertes ;
- Organiser l'information à destination des citoyens annonçant les activités organisées par les associations locales, dans le journal communal et via d'autres outils tels que panneaux d'affichage, sites internet, réseaux sociaux ...
- Favoriser le regroupement d'activités culturelles gratuites durant le même week-end (musées, concerts, théâtres, bibliothèques, parcours d'artistes, festival des Arts de la rue ...) voire durant un même événement fédérateur ;
- Soutenir et encourager les opérateurs à opter pour le développement durable, par la création d'un label « Culture verte » : éthique de l'accueil des publics, actions culturelles organisant une mobilité douce, développant les économies d'énergie, respectant l'environnement (tri des déchets, gobelets réutilisables, utilisation de matériel écoresponsable ...), favorisant le commerce équitable,...
- Considérer les écoles comme des partenaires clés à toute élaboration de politique culturelle communale : stimuler les projets culturels à l'école, encourager les « sorties » de l'école pour visiter des expositions, aller au musée, au théâtre...
- Redonner la parole au milieu associatif afin de peaufiner les critères d'octroi de subside (au terme d'une évaluation du système actuel), réunir le milieu associatif au sein d'une commission culturelle remotivée, sous l'égide de la Maison culturelle d'Ath, MCA, partenaire privilégié de la Ville, en concertation avec l'Office du Tourisme ;
- En collaboration avec l'OTC, promouvoir davantage les initiatives culturelles du milieu associatif ;
- Remettre sur pied un lieu et / ou un moment de dialogue entre les divers partenaires culturels et notamment la MCA, les associations culturelles locales, l'OTC et les élus ; redynamiser pour cela le Conseil culturel de la Ville de Chièvres.

VIII. **DÉMOCRATIE, FINANCES, CITOYENNETÉ ET GOUVERNANCE**

« Nous devons retisser des liens et encourager la participation citoyenne »

- Développer une fiscalité modérée et plus juste ! ;
- Favoriser la convivialité des manifestations publiques et des ducasses avec des mesures de sécurité raisonnées et raisonnables et y intégrer des mesures environnementales (gobelets réutilisables, gestion des déchets, etc. ...) ;
- Élaborer un budget participatif c'est-à-dire associer les citoyens à déterminer un projet dans les priorités du budget communal,
- Favoriser la participation citoyenne, notamment par les actions suivantes :
 - Mettre en place une politique d'information et de communication ouverte : ouvrir le bulletin communal à tous les partis démocratiques présents au conseil et à divers représentants de la population et réserver une page du bulletin communal au milieu associatif,
 - Associer les habitants à l'élaboration des projets communaux qui touchent directement à leur environnement et à la qualité de vie dans leur quartier Expliquer au préalable, les choix à faire et donner aux habitants l'occasion de s'exprimer en organisant des débats publics sur les sujets importants de la vie communale,
 - Promouvoir le droit d'interpellation du citoyen au conseil communal : Forçons la Ville à se positionner sur des sujets qui fâchent,
 - Créer un échevinat de la participation citoyenne qui aura comme missions essentielles d'une part, d'informer le citoyen des choix et enjeux qui se présentent et d'autre part, d'écouter les préoccupations et opinions de l'ensemble des habitants ;

IX. **ÉNERGIE**

« Mener une politique de l'énergie qui réponde aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux »

- Poursuivre la collaboration avec IDETA dans le cadre de la Convention des Maires ayant pour objectif la réduction de nos émissions de Gaz à effet de serre ;
- Faire de la commune un exemple : poursuivre la réalisation d'audits énergétiques de divers bâtiments publics, définir un objectif de réduction annuelle, mettre en œuvre un plan d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, cogénération ...), tendre vers la norme « Bâtiment passif » ou équivalente pour toute nouvelle construction et la norme

- « Basse Energie » pour toute rénovation d'un bâtiment communal ; choisir un fournisseur d'électricité verte,....Poursuivre la politique de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public, poursuivre le remplacement des points lumineux par des LED moins énergivores, poursuivre le recours à l'éclairage de rue intelligent (qui s'adapte au passage ou non de véhicules) dans le cadre d'aménagements nouveaux ;
- Poursuivre la mise en place d'un plan d'action en matière d'énergie par le CPAS, prévoyant notamment un suivi individualisé des ménages précarisés, avec un accompagnement pour la mise en œuvre des solutions identifiées (réalisation de petits travaux d'isolation des canalisations de chauffage par exemple) ; poursuivre la politique de soutien (primes) aux travaux permettant des économies d'énergie, en particulier en matière d'isolation et d'équipements de chauffage, aides qui seront liées aux revenus des demandeurs, assurer la mise à disposition pour les citoyens qui investissent dans les économies d'énergie ou les énergies renouvelables d'un service administratif qui les guidera dans le choix de leur devis et les aidera dans les démarches relatives à l'octroi de primes régionales et communales en la matière ;
 - Inscrire la commune dans l'avenir énergétique : jouer le rôle de facilitateur, d'initiateur de projets (bio-méthanisation, éolien, solaire thermique et photovoltaïque en collaboration avec IDETA, notamment) ; permettre l'émergence d'initiatives citoyennes comme les projets citoyens collectifs (coopératives de production ou d'achat d'énergie, d'achats groupés) ou les coopératives (à l'instar de la coopérative CLEF à Leuze) et, le cas échéant, s'y associer.
 - Mettre en place des actions de sensibilisation spécifiques à l'attention des ménages (tuteurs énergie, tailleurs d'énergie)
 - Mettre en place une politique de sensibilisation de nos écoliers face aux défis énergétiques (cf. le partenariat proposé par la Maison de la laïcité d'Ath) (ex. Championnat des Energies renouvelables d'Ideta°)

X. **ENFANCE ET PETITE ENFANCE**

« Faire rimer accueil de qualité avec proximité »

- Étoffer et enrichir l'offre des services d'accueil de la petite enfance ;
- Développer des structures d'accueil pour tous, de qualité, près de chez soi pour permettre aux enfants de grandir près de chez eux dans des structures à taille humaine et avec un ancrage local. Ces structures doivent être accessibles à tous les publics, quelles que soient les situations sociales et professionnelles ;
- Soutenir des initiatives nouvelles, originales ou différentes au sein des milieux d'accueil des communes, en matière d'alimentation, d'environnement, d'ouverture ... : découverte de la lecture, de l'art ou de la psychomotricité, association d'une crèche et de logements pour personnes âgées,...
- Accentuer la collaboration entre l'accueil extra-scolaire et nos associations culturelles et sportives ;
- Faire des milieux d'accueil des partenaires privilégiés pour la promotion des bonnes pratiques alimentaires, en collaboration avec les parents et les acteurs de la santé ;
- Lors de la rénovation des crèches intégrer les nécessaires économies d'énergie et veiller à la qualité de l'air et de l'environnement : choix de peintures naturelles, utilisation de produits d'entretien respectueux de la santé et de l'environnement ...
- Poursuivre la réflexion actuellement menée (avec le privé) ou via le soutien de « gardiennes privées », afin d'offrir aux citoyens de nouvelles places d'accueil, nos maisons d'enfants étant actuellement à saturation ;
- Mener une politique d'accueil extrascolaire de qualité avec les acteurs de terrain pour répondre aux besoins des familles en adaptant les horaires des activités d'accueil extrascolaire, tenir compte des enfants dans les politiques d'aménagement du territoire de la commune (espaces verts, plaines de jeux, trottoirs, terrains de sport ...) et dans le plan communal de mobilité (vers les lieux d'accueil extrascolaires, les crèches ...) ;
- Renforcer et promouvoir l'éducation à la santé par le sport et l'alimentation durable lors de l'accueil extrascolaire de la commune ;
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles avec les enfants (ex : initiatives conjointes entre crèches, écoles ou maisons de repos,....)

XI. **ENVIRONNEMENT ET RURALITÉ**

« Poursuivre la mise en place du Plan Communal de Développement de la Nature et faire des habitants des partenaires acteurs de la restauration de leur environnement »

- Mieux associer et sensibiliser les habitants à la gestion de leur environnement ;
- Donner la priorité aux actions de prévention et soutenir les actions en matière de santé et d'environnement ;
- Montrer l'exemple dans les services communaux : intégrer des critères sociaux et environnementaux dans les cahiers des charges des marchés publics passés par la

- commune et généraliser l'achat de véhicules « propres » ;
- Favoriser la gestion durable et intégrée de l'eau : poursuivre la mise en place des mesures transversales de lutte contre les inondations qui s'attaquent tant aux causes (urbanisme, imperméabilisation des sols,...) qu'aux conséquences (bassin d'orage, bassins de rétention, toitures vertes ...) ;
- Développer une politique de propreté publique : décourager les distributeurs de produits avec emballages jetables, mener une politique de surveillance et de sanction des incivilités et infractions environnementales (renforcer le travail indépendant de l'agent constatateur), installer quelques caméras conformes au RGPD aux endroits sensibles,...
- Réduire les pollutions électromagnétiques : consacrer le principe de précaution comme base de la politique en matière de protection de la santé tant pour les anciennes antennes que pour l'installation de nouvelles ainsi que pour tous les systèmes de communication par ondes.

XII. ENSEIGNEMENT

« Faire de nos écoles des lieux d'apprentissage, de métissage, d'ouverture et d'émancipation »

- Soutenir et valoriser les différents projets pédagogiques de qualité de nos écoles.
- Accorder de l'autonomie, dans le respect du programme scolaire, aux enseignants dans leurs choix pédagogiques ;
- Créer une véritable communauté scolaire avec l'ensemble des équipes pédagogiques en suscitant des collaborations créatives autour de projets éducatifs communs.
- Encourager la création d'associations de parents ;
- Assurer les moyens nécessaires aux écoles pour permettre l'intégration des enfants aux besoins spécifiques ;
- Développer l'accueil extrascolaire et diversifier l'offre de loisirs actifs dans la tranche 2 ans ½ à 12 ans ;
- Accompagner les équipes éducatives dans la poursuite d'un enseignement innovant et de qualité qui met notamment l'accent sur les apprentissages de base, sur l'apprentissage des langues (notamment via des initiatives d'échanges), sur l'initiation aux sports, sur la découverte de leur environnement, dès le plus jeune âge ;
- Favoriser l'enseignement de proximité pour dynamiser les quartiers et les villages, notamment par la promotion de la mobilité douce pour les déplacements scolaires : mettre en place des déplacements collectifs : covoiturage, rangs scolaires par quartier ou village, apprentissage du vélo et trajets en groupe ;
- Soutenir la mise en place, en partenariat avec des associations spécialisées, de potagers, de jardins et arbres fruitiers dans les écoles ;
- Collaborer étroitement avec tous les professionnels en vue d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendront aptes à prendre une place dans la vie active économique, sociale et culturelle.
- Soutenir et accompagner les directions, enseignants, parents et élèves dans la réalisation du Pacte d'excellence et de ses plans de pilotages.

XIII. ALIMENTATION ET RURALITÉ

« Favoriser l'accès à une alimentation durable et soutenir les pratiques agricoles de qualité »

- Créer un droit au repas sain et quotidien pour tous les enfants en offrant la possibilité, dans toutes les écoles, d'obtenir un repas équilibré, sain et de qualité à petit prix ;
 - inclure progressivement davantage de produits locaux, issus de l'agriculture biologique ou équitable.

XIV. JEUNESSE ET SPORT

« Des politiques locales de jeunesse axées sur trois piliers : bien-être, émancipation et mixité »

« **JEUNESSE** »

- Favoriser les échanges, encourager la participation de tous les jeunes dans toutes les décisions qui les concernent, par exemple en les consultant pour toute décision concernant un projet d'aménagement urbain ou d'infrastructure qui les concerne de près ou de loin et en les associant étroitement à la confection des règlements d'utilisation ; Les associer à la construction de leur ville, au sein de laquelle ils pourront s'épanouir pleinement ;
- Favoriser l'émergence mais aussi entretenir et embellir les plaines de jeux, infrastructures sportives de quartiers : premiers lieux de rencontres pour beaucoup permettant à des jeunes non-affiliés à des clubs sportifs de pratiquer les sports d'équipe ;
- Développer une véritable politique d'accès des jeunes à l'information (faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information, par exemple par le biais de la bibliothèque et de l'EPN,..);

- Favoriser l'engagement d'un éducateur de rue ou d'un animateur socioculturel chargé d'encadrer la jeunesse chiévroyoise et de lui proposer diverses activités répondant à sa demande.
- Responsabiliser davantage le conseil communal des juniors afin qu'ils soient les porte-paroles de leurs amis de classe. Envisager la mise en place de leurs idées en les confrontant à la réalité du terrain: aux procédures, à la sécurité, à l'environnement,...avec l'objectif d'en faire les adultes-responsables de demain ;

« **SPORT** »

- Établir un cadastre de l'offre sportive dans l'entité et créer un onglet sur le site web de la Ville qui permettra en un clic de visualiser l'ensemble de l'offre disponible et des stages organisés ;
- Prévoir et organiser la politique sportive : poursuivre et affiner, en partenariat avec les structures sportives, les critères destinés à moduler les subsides (critères éthiques et qualitatifs, tels que la formation, l'encadrement, l'intégration de personnes handicapées ou issues de milieux précaires, le niveau de participation des habitants et usagers de la commune) promouvoir via l'octroi de subsides des projets innovants, en veillant à l'équité et à la diversité des projets.
- Soutenir le sport pour tous :
 - soutenir le travail de formation des jeunes réalisé par les clubs sportifs, en visant l'accueil de tous et en promouvant l'éducation à la santé par le sport ;
 - augmenter l'offre, mais aussi entretenir et embellir, des plaines de jeux et infrastructures sportives de quartiers (souvent les premiers lieux de rencontres sportives qui permettent à des jeunes non-affiliés à des clubs sportifs de pratiquer le sport d'équipe, à tout moment de l'année) réserver dans chaque village de l'entité une aire de jeux appropriée ;
 - encourager les clubs et associations sportives de l'entité, particulièrement les clubs qui développent des activités largement ouvertes, dans un esprit de découverte et de convivialité : mettre en place en collaboration avec les divers clubs de l'entité un dispositif qui permette de faire découvrir la diversité sportive de l'entité ;
 - instaurer des aides financières à destination des plus démunis, pour que le coût ne soit pas un frein à la pratique sportive.
 - accentuer la mise en place d'initiations au sport pour tous via des activités comme la marche nordique, la course à pied,..

XV. LOGEMENT

- « Garantir un logement adapté à la portée de tous, pour aujourd'hui comme pour demain »
- Assurer l'accès à un logement de qualité à un prix abordable pour tous (exemple : accroître le nombre de logements publics ou conventionnés destinés aux personnes plus fragilisées, encourager la rénovation de bâtiments vétustes ou laissés à l'abandon par leurs propriétaires) ;
 - Améliorer la qualité des logements : prendre en compte la dimension écologique dans la réalisation, la rénovation et la gestion des logements publics (matériaux durables, performances énergétiques élevées), établir un cadastre énergétique des logements publics et privés mis en location et susciter des actions pour améliorer leurs performances énergétiques ;
 - Tendre vers la mise en place d'une fiscalité immobilière plus juste dans l'attente d'une refonte complète de la fiscalité immobilière ;
 - Mettre en place un Schéma de Développement communal et un Guide communal d'Urbanisme qui intégreront certaines balises favorables au maintien de la biodiversité, notamment ;
 - Afin de permettre aux jeunes couples de rester sur l'entité, favoriser ou mettre en place le projet Tremplin : mise à disposition de logements réservés aux jeunes, à petit loyer, avec possibilité d'achat ultérieur du bâtiment à des prix compétitifs.

XVI. MOBILITÉ ET TRAVAUX PUBLICS

« Redessiner ensemble l'espace public et réinventer la mobilité »

- Redessiner l'espace public afin d'augmenter sa qualité environnementale et de permettre sa réappropriation par les usagers. Le renforcement de la convivialité et de la sécurité sont deux objectifs prioritaires qui nécessitent de mobiliser un panel de stratégies ;
- Prioriser les travaux de réhabilitation des divers bâtiments publics ;
- Intervenir auprès du Gouvernement Wallon pour qu'il apporte enfin des solutions correctes aux problèmes plusieurs fois dénoncés au cours de la mandature : sécurisation à revoir au rond-point de la Chasse, piste cyclable Chièvres Vaudignies, sécurisation de la traversée de Vaudignies, du goulot de la Rue Saint Jean ;
- Acquérir progressivement plusieurs radars répressifs mobiles permettant de sanctionner les automobilistes ne respectant pas la vitesse autorisée ;

- Diversifier l'offre de mobilité
 - valoriser et créer les infrastructures piétonnes (rues, places ...), cyclistes (pistes ou bandes cyclables, aires de stationnement aux points d'arrêt principaux du TEC, maisons communales, centres sportifs, culturels, commerciaux ...).
 - discuter avec la société TEC pour renforcer l'attractivité des transports en commun, notamment en augmentant l'offre et les fréquences, en aménageant les arrêts de bus (abris pour vélos là où l'espace le permet)
 - assurer la mobilité et l'autonomie des aînés ou des personnes les plus isolées en continuant à soutenir le service de taxi social à la demande (centrale de mobilité)
 - favoriser l'entretien et la maintenance des infrastructures existantes.
- Sensibiliser, informer et impliquer les usagers de l'espace public
 - Renforcer la participation citoyenne : favoriser le dialogue pour comprendre tout d'abord les préoccupations citoyennes et expliquer en retour les réglementations et les contraintes.
 - Sensibiliser les acteurs de l'école aux alternatives en matière de mobilité.
- Faire respecter les décisions prises par les pouvoirs publics : renforcer les actions de prévention et de répression des infractions au code de la route avec le soutien efficace des forces de police ou, à défaut, d'agents constatateurs habilités par le pouvoir communal.
- Revoir les aménagements réalisés (chicanes) a priori peu utiles afin de les rendre plus efficaces (les resserrer)

XVII. POLITIQUE SOCIALE, PERSONNES HANDICAPÉES ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

POLITIQUE SOCIALE : « Renforcer les solidarités par une politique émancipatrice, cohérente et durable »

- Prioriser l'action sociale dans la commune : en concertation avec les autres acteurs concernés, le CPAS doit s'attaquer de manière prioritaire à réintégrer socialement des personnes en difficultés, mener une action socioculturelle en faveur des plus jeunes.
- Adapter les moyens des CPAS en fonction des enjeux nouveaux et l'augmentation des demandes d'aide sociale.
- Augmenter le lien social et la convivialité dans les quartiers et les villages : la solidarité, c'est aussi contribuer à rompre l'isolement de certaines personnes.
- Poursuivre les initiatives comme par exemple, les jardins partagés à l'arrière du cimetière de Chièvres ou à la rue de l'Hôpital, dans le cadre du Plan de Cohésion sociale ou encore les actions de sensibilisation à une utilisation rationnelle de l'énergie, dans le cadre du Plan d'Action Pour l'Energie (PAPE) en concertation avec le CPAS de Chièvres.

PERSONNES HANDICAPÉES : « Penser la politique locale avec et en fonction de la personne handicapée »

- S'engager en faveur de la personne en situation de handicap : organiser des actions de sensibilisation au handicap dans les écoles, l'administration communale, ... (actions menées par des personnes handicapées) ;
- Soutenir la citoyenneté des personnes handicapées : associer les personnes handicapées aux aménagements qui les concernent ;
- Prévenir le handicap : se faire le relais des campagnes de prévention (Agence pour une Vie de Qualité – Wallonie) ;
- Prévoir un accès adapté pour les personnes handicapées aux diverses manifestations organisées par une structure communale ou soutenue par la Commune.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : « Oser la solidarité, refuser l'égoïsme et le repli, pour un mieux-vivre ensemble, ici et là-bas »

- Poursuivre l'avancée de la Ville vers l'obtention du label « Commune équitable » ;
- Être un acteur d'information, de sensibilisation et d'éducation : mener des actions d'éducation, de sensibilisation et d'information des habitants de la commune, en partenariat avec les écoles, les bibliothèques, les mouvements de jeunesse, les associations spécialisées et les centres culturels ;
- Poursuivre cette politique de soutien du CNCD 11 11 11 ;
- Intensifier cet esprit de solidarité, d'une part, au travers des divers partenariats et jumelage initiés entre l'ensemble de la population chiévroise et les citoyens de ses entités « amies » (Goluchow, Ellon et Provins), et d'autre part, insuffler cet esprit de solidarité Nord-Sud mis en place avec Al Rowad, structure palestinienne visant à libérer les jeunes palestiniens par la culture et la formation.

Cette déclaration de politique communale n'est pas exhaustive tant il faut être à l'écoute de la population et en vertu du principe de continuité et de changement du service public.

C'est à la fois aux mandataires communaux, aux services communaux et aux Chiévrois eux-mêmes qu'il appartiendra de s'approprier la démarche, pour que notre Ville de Chièvres

soit, encore plus demain qu'aujourd'hui, un endroit où il fait bon vivre !
Après délibération,

DECIDE,

Par 9 voix OUI et 5 abstentions (Mr C.Ghilmot, Mmes S. Dessoignies, V. Voronine, A. Mahieu, I. Paelinck) :

Article 1er : d'approuver le programme de politique communale présenté par le Collège communal pour la durée de son mandat.

Article 2 : de publier ce programme de politique communale conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Question de Mme Anabelle MAHIEU conseillère communale

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Echevin en charge des cimetières,

J'aimerais obtenir quelques informations relative à la gestion de nos cimetières.

Existe-il un règlement relatif à l'enlèvement des fleurs sur les tombes dans les cimetières ?

Sous quelle autorité on a-t-on procédé à l'enlèvement, a-t-on bien fait en sorte qu'aucune fleurs ne soit retirée avant la date de la toussaint 2018?

En outre, le non-éclairage de certains cimetières de notre entité pose quelques problèmes, notamment en hiver lorsque des enterrements ont lieu en fin de journée. Pourrions-nous veiller à ce que l'ensemble de nos cimetières disposent bien d'éclairage ?

Merci de votre attention et de votre réponse.

Réponse de Mr Frédéric DE WEIRELD, Echevin

En ce qui concerne les fleurs et ornements sur les tombes, il n'est pas de notre ressort de les enlever.

Nous procédons au nettoyage des allées et évidemment, le bon sens est de mise en cas de grand vent et dispersion des potées dans le cimetière.

Pour ce qui est de l'éclairage, rien n'est envisagé, la demande étant extrêmement rare de dispersion après le coucher du soleil. De plus, il n'est pas raisonnable d'envisager une telle dépense, surtout dans le cadre de nos réductions de consommation énergétique.

Réplique de Mme Anabelle MAHIEU conseillère communale

Je prends acte de votre réponse.

La Directrice Générale,

La Présidente

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mme V. DUMONT